



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020 a adopté le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud.

Qu'entre le 25 septembre 2020 et le 13 octobre 2020, une consultation écrite d'au moins 15 jours a été tenue afin de permettre aux personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, de demander que ces règlements soient soumis à une approbation référendaire. Les personnes habiles à voter devaient transmettre une demande écrite contenant les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de leur signature.

Qu'à la fin de la consultation écrite, le 13 octobre 2020, aucune demande écrite n'a été enregistrée pour ce règlement et que par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000 \$ et un emprunt de 690 000 \$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud en date du 25 novembre 2020.

Que toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement pourra le faire en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 8^e jour de décembre 2020


Danielle Maheu
Greffière